

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTSN^{os} 1714 à 1724

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 80 rect. de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 16

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« autorisation de l'inspecteur du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail pour l'accomplissement d'heures supplémentaires au-delà du contingent annuel applicable à l'entreprise prévue à l'article L. 3121-19 en vigueur.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 11 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n° de M. Alain Vidalies
S/Adt n° de M. Sirugue
S/Adt n° de M. Gille
S/Adt n° de M. Mallot
S/Adt n° de Mme Hoffman-Rispal
S/Adt n° de M. Eckert
S/Adt n° de M. Issindou
S/Adt n° de M. Juanico
S/Adt n° de Mme Lemorton
S/Adt n° de Mme Coutelle
S/Adt n° de M. Dolez